



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAC

Question écrite n° 7574

Texte de la question

M. Jean Desanlis attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'évolution de la production de ble dur dans notre pays. La Communauté économique européenne, et, en particulier, son état-major administratif de Bruxelles, a refusé d'octroyer aux régions du Centre, de Poitou-Charentes, etc., la prime exceptionnelle réservée aux régions de productions traditionnelles de ble dur. De ce fait, les emblavements en ble dur ont chuté de 80 p. 100 en 1993. Il en résulte que les industries de la semoulerie et des pâtes du nord de la France et de la CEE manquent aujourd'hui de matière première. Elles vont alors s'approvisionner en Amérique du Nord d'où elles doivent importer 180 000 tonnes de ble dur contre 5 000 tonnes pendant les années précédentes. Les usines de semoule et de pâtes risquent même de quitter notre pays et de se délocaliser vers la Grèce, l'Espagne et l'Italie. Les conséquences en seraient des pertes d'emploi et de ressources fiscales pour la France, un déséquilibre de notre balance commerciale, et un excédent accru de ble tendre qui remplace le ble dur dans les régions concernées. Il lui demande de bien vouloir poursuivre la négociation avec la CEE afin d'obtenir que les régions du Centre de la France puissent bénéficier de la prime de 900 francs par hectare de terre cultivée en ble dur. Les ensemencements sont en cours. Le temps presse. On ne peut pas comprendre le raisonnement de Bruxelles qui va à l'encontre des intérêts de nos agriculteurs, de notre pays et de l'Europe elle-même.

Texte de la réponse

La réforme de la politique agricole commune a particulièrement bouleversé la production de ble dur. Jusqu'à cette réforme, la différence était de 35 p. 100 entre les prix d'intervention du ble tendre et du ble dur, à l'avantage de ce dernier. Ces prix sont désormais alignés, sans compensation, dans les zones de production considérées comme non traditionnelles. Certes, l'offre de ble dur en Europe était ces dernières années de plus en plus excédentaire par rapport à la demande, ce qui appelait un effort de maîtrise de la production. Cependant les mesures prises dans le cadre de la réforme de la PAC ont été excessives : elles ont fait supporter, principalement en France, le poids de la réduction de la production de ble dur aux seuls producteurs septentrionaux, créant une distorsion de concurrence entre les semouleries du Nord de l'Europe et celles du Sud, notamment italiennes. Les industriels du Nord de l'Europe connaissent effectivement aujourd'hui de graves problèmes à la suite de la quasi-disparition de leurs bassins d'approvisionnement. Les conditions de leur équilibre économique sont remises en cause. En outre les producteurs de ces régions se tournent de nouveau vers la culture du ble tendre, excédentaire. Les perturbations actuelles du marché étaient donc prévisibles. Il serait préjudiciable à l'ensemble de la filière que la situation actuelle se poursuive au cours des prochaines campagnes. C'est pourquoi la France a réitéré ses demandes concernant le ble dur. Il s'agit, d'une part, de rétablir un contexte d'équité entre les différents agriculteurs de la CEE en prévoyant une prime de 115 ecus par hectare pour l'ensemble des zones non traditionnelles. Rappelons que la prime en région traditionnelle est de 297 ecus. L'écart est donc suffisamment fort pour éviter tout risque de retour à des quantités ne trouvant pas preneur. C'est précisément dans ce souci qu'il a également été spécifié dans la demande française l'encadrement de l'octroi de la prime à l'intérieur d'une surface maximale de 200 à 250 000 ha.

Données clés

Auteur : [M. Desanlis Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7574

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1993, page 3869

Réponse publiée le : 10 janvier 1994, page 128